

LACHY



Mairie
1 place de la Mairie
51120 Lachy
Tél : 03-26-80-58-97
mairielachy@orange.fr
Heures d'ouverture :
Mardi et jeudi
17h30 – 19h30

Arrêté N° 2019 20

REGLEMENTATION DE LA VITESSE EN
AGLOMERATION POUR LES 15 T ET PLUS

De la commune de LACHY

mardi 10 décembre 2019

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Considérant que les **Voies Communales en agglomération** représentent un danger pour les habitants, les enfants, la vitesse de tous les véhicules de plus de 15T doit être limitée à **30 km / heure** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules de plus de 15T circulant sur les **Voies Communales** dans l'agglomération de Lachy, est limitée à **30 km / heure**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Lachy.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lachy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

Chalons en Champagne – 25 rue du Lycée – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Lachy,
Monsieur le président du Conseil Général de la Marne,
(Monsieur le Préfet de la Marne – Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sézanne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachy,
le mardi 10 décembre 2019

Le Maire, António RIBEIRO



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Sézanne Sud Ouest Marnais
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sézanne